



# La coopération décentralisée et non gouvernementale dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso

5 février 2011, Rennes

Sophie Charpentier  
programme Solidarité Eau





## **SOMMAIRE**

- 1. La coopération décentralisée dans le secteurs E&A**
- 2. La CDNG au Burkina : bilan et analyse**
- 3. Evolution des pratiques d'intervention**
- 4. Zoom sur les acteurs bretons engagés au Burkina**

# Modalités d'intervention de la coopération décentralisée

- Soit la collectivité locale définit sa propre zone de coopération « de territoire à territoire »
  - en gestion directe des opérations
  - en partenariat avec des ONG ou autres partenaires
  - 2 piliers : appui institutionnel + soutien à l'investissement matériel
  
- Soit l'acteur de coopération décentralisée met en place un « guichet d'appui » à l'attention des acteurs de la solidarité internationale de son territoire


# La coopération décentralisée

## **Titre IV "De la coopération décentralisée" de la loi du 6 février 1992 :**

- reconnaît juridiquement le droit aux collectivités locales françaises et leurs groupements de « conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France »,
- permet aux collectivités territoriales de conduire des actions de coopération décentralisée sur leur budget général, mais pas sur leur budget annexe « eau et assainissement ».



# Qui sont les acteurs de la coopération décentralisée ?

- Les communes
  - Les départements
  - Les régions
  - Les agences de l'eau
  - Les syndicats
- 

# La loi Oudin-Santini (6 février 2006) une nouvelle opportunité

## ➤ Article 1<sup>er</sup>

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

# La loi Oudin-Santini (6 février 2006) une nouvelle opportunité

## ➤ Article 2

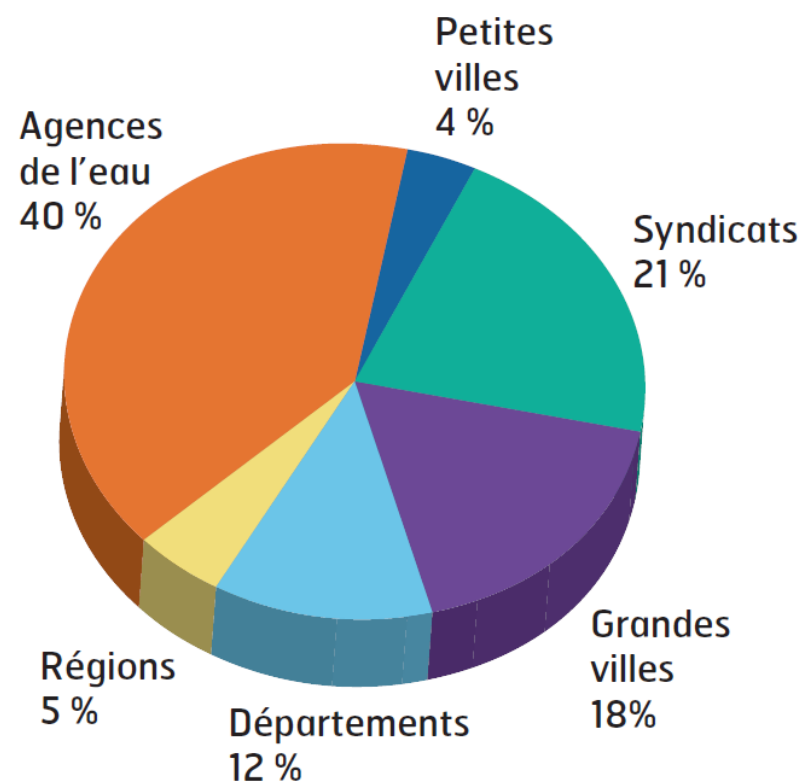
Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents.

## Bilan des actions de coopération décentralisée E&A (2007-2009)

- Les montants affectés à la coopération décentralisée E&A ont augmenté de 22% entre 2007 et 2009.
- En 2009, ils représentent environ 18 millions d'euros (soit environ 0,30 €/an/habitant), dont 13,2 mobilisés dans le cadre de la loi Oudin (*1,6 million et 1,3 pour le Burkina*).
- La croissance des engagements est liée à une mobilisation d'intervenants plus nombreux et une hausse progressive des contributions.

# Bilan des actions de coopération décentralisée E&A (2007-2009)

Répartition des contributions financières 2007-2009  
par type d'organismes




# La coopération décentralisée et non gouvernementale au Burkina

*Quelques constats :*

- Une forte concentration d'acteurs CDNG au Burkina
- Des actions de + en + nombreuses dans le secteur de l'AEPA avec des volumes financiers plus importants
- Des modes d'intervention qui évoluent



## Pourquoi un engagement renforcé de la part des acteurs français de CDNG ?

- Un contexte favorable (l'existence d'une politique sectorielle, des outils de planification, des rôles mieux définis)
  - L'apparition des communes rurales burkinabè en 2006 et le transfert des compétences E&A de l'Etat vers les communes (des collectivités encore jeunes, dépourvues de moyens humains et financiers qui ont besoin d'être accompagnées dans leurs nouvelles missions)
  - En France, des opportunités de financement plus diversifiées depuis 2005
- 

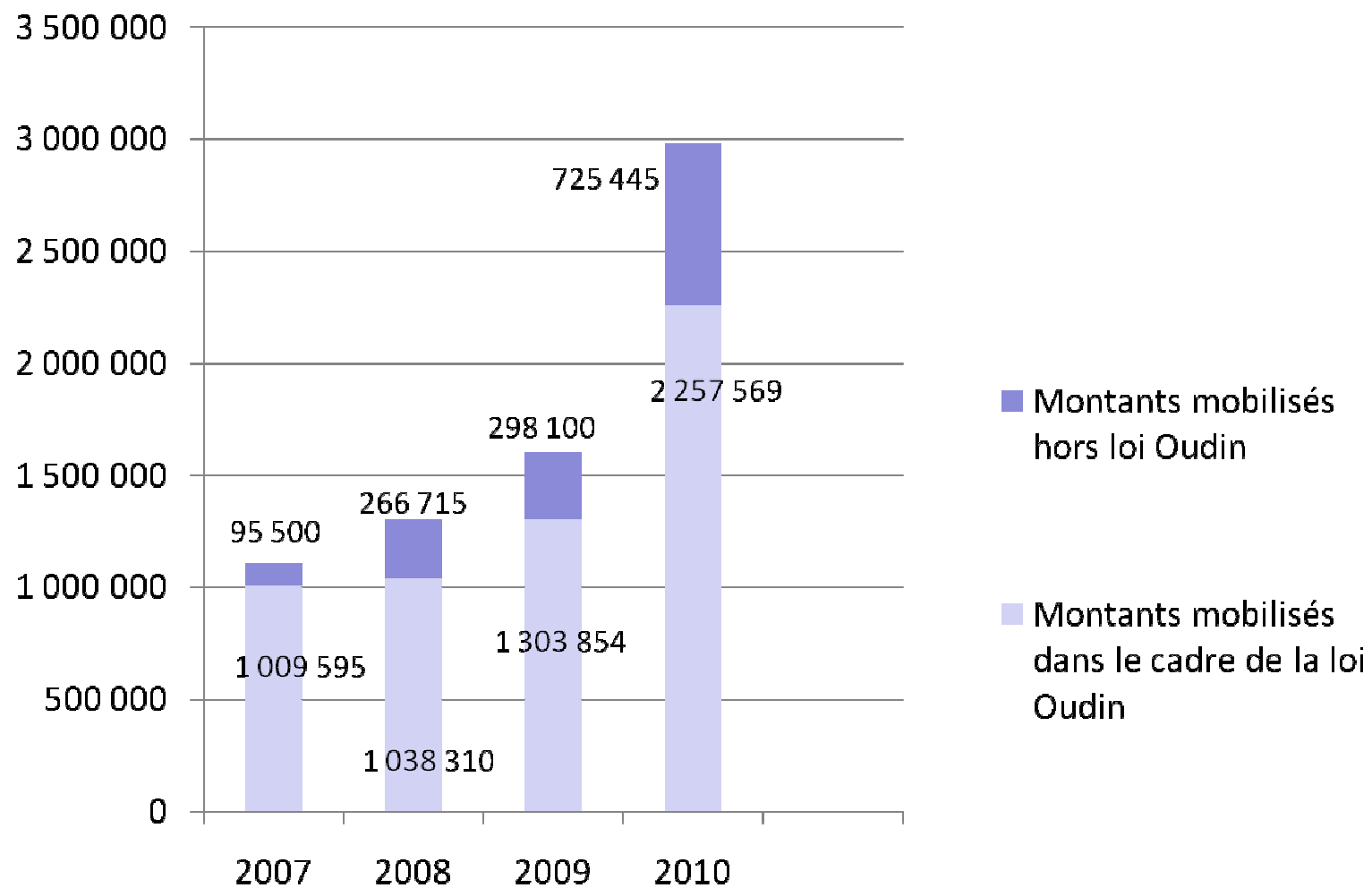


## **La coopération décentralisée au Burkina**

Entre 2006 et 2010, environ 7 millions d'euros ont été engagés dans des actions en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre de la coopération décentralisée, dont 5,6 « loi Oudin ».

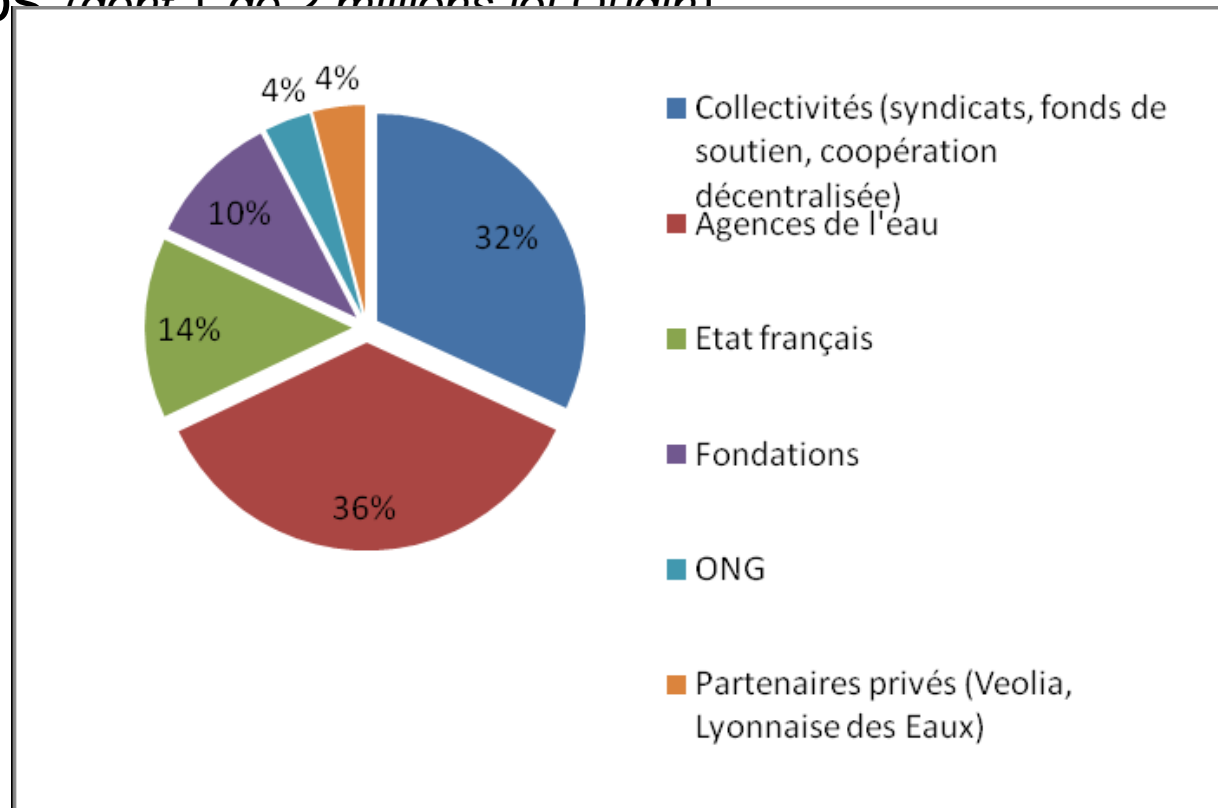


# La coopération décentralisée au Burkina



# Zoom sur 2010...

Le montant des financements engagés en 2010 pour des actions de coopération décentralisée et non gouvernementale est estimé à environ 4,2 millions d'euros (dont 1,2 millions loi Oudin)

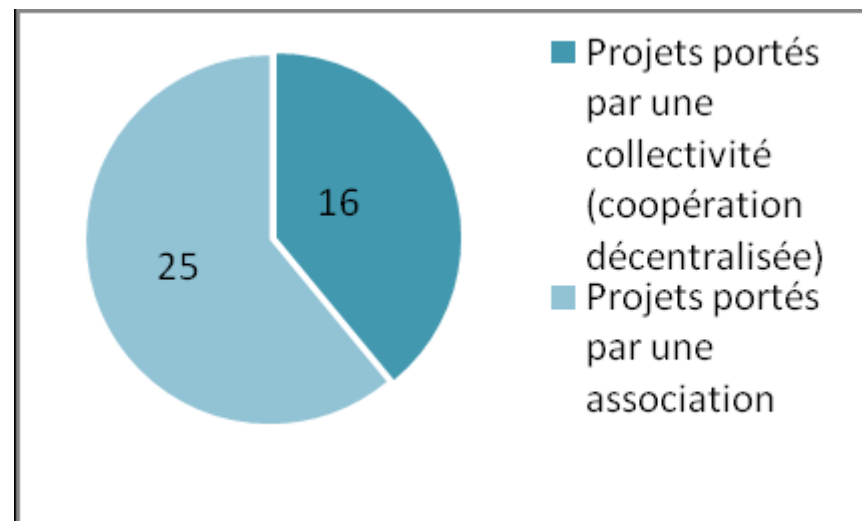


## Zoom sur 2010...

- La contribution de l'Etat français correspond aux financements engagés par le MAEE pour les projets de coopération décentralisée triennaux (2010-2012).
- La contribution des agences de l'eau est en constante augmentation depuis 2006. En 2010, ce montant atteint plus d'1,6 millions d'euros (990 000 euros en 2009).
- Sur 1,3 millions d'euros mobilisés par les collectivités, 76 % concernent des actions de CD (engagements financiers pluriannuels). Les 24 % restants correspondent aux subventions versées par les fonds de soutien pour des actions plus

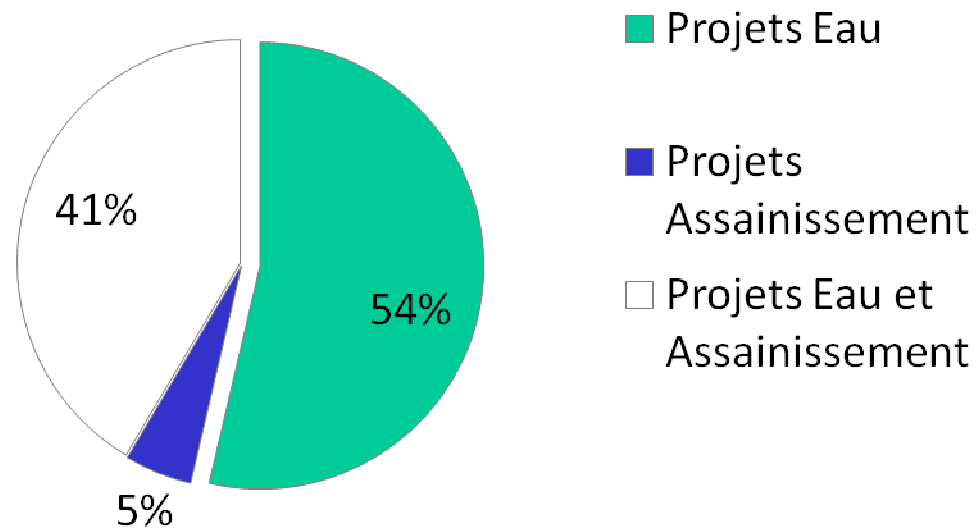
## Zoom sur 2010...

- 41 projets ont été engagés, dont 12 s'inscrivent dans la continuité d'activités réalisées précédemment, notamment dans le cadre d'une coopération décentralisée.
- Parmi ces projets, on observe une majorité de projets portés par des acteurs associatifs.



# Zoom sur 2010...


## Domaines d'intervention





# Des modalités d'intervention qui évoluent

Avec des cofinancements plus diversifiés et des volumes financiers plus importants pour des projets de plus grande envergure, les acteurs français ont la possibilité de répondre aux besoins exprimés localement et d'adapter leurs modes d'intervention en fonction de l'évolution du contexte burkinabè.



# Des modalités d'intervention qui évoluent

- Une meilleure prise en compte des questions de maintenance
- Le renforcement de maîtrise d'ouvrage communale (collectivités encore jeunes qui ont besoin d'être accompagnées dans leur nouveau rôle : renforcement de compétences techniques, appui aux élus...)
- L'émergence de services publics
- De nouvelles dynamiques territoriales (en France comme au Burkina).
- Une augmentation des actions dans le domaine de l'assainissement

# Les acteurs bretons engagés au Burkina

- Des associations
- Des collectivités (fonds de soutien et coopération décentralisée) : départements (CG22), BMO, Pays de Morlaix, Fougères, Région.
- Des syndicats : SIVOM Morlaix – St Martin des Champs, syndicat Traou Lang.
- L'AELB : en 2010, sur 34 projets cofinancés par l'AELB, 10 concernent le Burkina (soit 407 623 euros).

**Merci de votre  
attention !**



[www.pseau.org/burkina](http://www.pseau.org/burkina)

